

Restriction pour la pêche amateur dans les cours d'eau valaisans

(IVS).- L'analyse de onze poissons pêchés dans quatre cours d'eau valaisans en fin d'année 2010 a donné les résultats suivants : dans trois cours d'eau, aucun poisson ne dépassait la teneur en PCB de type Dioxine selon la norme européenne. Quatre poissons, prélevés dans le canal des Mangettes (Bras-Neuf), présentaient une valeur supérieure à la norme avec des concentrations particulièrement élevées. Sur la base des recommandations de l'OFEV publiées en 2010, le Conseil d'Etat valaisan a décidé d'interdire la pêche amateur sur le tronçon du canal ouvert aux pêcheurs amateurs. Des investigations complémentaires sont en cours pour préciser l'extension de la pollution.

En 2008, l'analyse de 27 poissons pêchés dans les cours d'eau valaisans et de 10 poissons de pisciculture servant au repeuplement des rivières donnait les résultats suivants : un seul poisson présentait une teneur en PCB de type dioxine très légèrement supérieure à la norme européenne. Suite à la publication en 2010 des recommandations fédérales, le canton a mené une deuxième campagne d'analyses dans les trois cours d'eau dont les poissons avaient montré les teneurs les plus élevées lors de la première campagne. Des prélèvements sur des truites fario de rivière ont été réalisés en décembre 2010 dans le canal du Syndicat, dans la Dranse (aval de Martigny), dans le Grand Canal et dans le canal des Mangettes (Bras-Neuf). Les PCB de type dioxine ont été analysés.

Les poissons prélevés dans la Dranse, le Grand Canal et le canal du Syndicat présentaient des teneurs variant entre 1,6 et 4,9 picogramme (pg, 1 pg = 10^{-12} g, c.-à-d. 0,001 milliardième de gramme) de PCB par gramme (g) de chair fraîche, soit nettement en dessous de la norme européenne (8 pg/g). En revanche, les quatre poissons prélevés dans le canal des Mangettes (Bras-Neuf) présentaient des valeurs élevées de contamination, valeurs situées entre 13 et 47 (valeur moyenne de 27 pg/g) soit largement en dessus de la norme européenne.

Restriction de pêche

Compte tenu des résultats et selon les recommandations de l'OFEV, publiées en 2010 dans son rapport « Polychlorophényles (PCB) dans les eaux en Suisse », le Conseil d'Etat a décidé en date du 16 février 2011 d'interdire la pêche sur le tronçon du canal des Mangettes, situé entre son intersection avec la route cantonale St-Triphon-Collombey jusqu'à son embouchure avec le canal du Stockalper, soit le tronçon dans lequel ont été pêchés les quatre poissons contaminés. Le Conseil d'Etat a en outre chargé le Service de la chasse, de la pêche et de la faune de procéder à la capture et l'élimination des poissons de mesure sur ce tronçon avant l'ouverture de la pêche (premier dimanche de mars) afin de limiter le risque de dévalaison de truites de mesure potentiellement contaminées. Il a chargé les services cantonaux concernés de procéder à des prélèvements et des analyses complémentaires sur le canal du Stockalper, dans le canal des Mangettes ainsi qu'à la gouille des Mangettes.

En l'état des investigations et à l'exception du tronçon du canal des Mangettes (Bras-Neuf), la pêche peut être poursuivie sans restriction dans les autres cours d'eau valaisans. Dès que les résultats des analyses complémentaires seront connus, les services cantonaux concernés évalueront la situation afin de prendre si nécessaire d'autres mesures. Un communiqué de presse sera établi pour informer la population.

Rappel sur les PCB

Les PCB (polychlorobiphényles) ont été largement utilisés dans les transformateurs et condensateurs électriques, comme lubrifiant, dans les peintures ainsi que dans des joints d'étanchéité jusqu'à leur interdiction en 1986. Ils sont très peu biodégradables, ce qui explique qu'ils soient toujours détectés dans l'environnement, même si leur concentration est en diminution.

Les Dioxines et les PCB sont deux familles de composés chimiques voisins omniprésents dans l'environnement en quantités infimes. Ces produits s'accumulent dans l'environnement et dans la chaîne alimentaire en raison de leur très forte solubilité dans les matières grasses. Certains membres de la famille PCB présentent une toxicité élevée, similaire à celle de la dioxine, ce qui a incité l'Union européenne à fixer des normes très strictes pour ces contaminants dans les denrées alimentaires. Des normes qui étaient reprises par les autorités suisses et qui figurent dans l'Ordonnance sur les substances étrangères et les composants (OSEC).